

## Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à vingt heures,  
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,  
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

### **Etaient présents :**

Pierre AUDY, Danièle BASSIGNOT, Christiane BADOZ, Martial BICHET, Jean-Luc BONNEFOY, Eric BOURGEOIS, Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Gérard GILLET, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Ahmed KALLAL, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN, Fabrice VILLAME, Myriam VIVOT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Michaël AMEIL à Eric BOURGEOIS, Thomas CHABOD à Yves CHABOD, Michèle GUYON à Ahmed KALLAL, Anne MOREL à Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD à Mireille GRANDJEAN, Vincent ROGNON à Martial BICHET, Sarah VALLET à Aurélien DORNIER.

### **Absents :**

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Julien DORNIER, Catherine VINOT, Laurent LEHMANN.

**Absents excusés :** Jacques BAUD, Sylvain BOLE.

**Secrétaire de séance :** Caroline GRANDJEAN.

La séance est ouverte à 20h00.

# CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

## **OBJET DE LA SEANCE**

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 septembre,
- Décision modificative : versement d'une participation exceptionnelle au Syndicat des Eaux ;
- Décision modificative budget annexe eau ;
- Décision modificative budget annexe assainissement ;
- Délibération : échange terrain Boiteux Sombacour ;
- Délibération : renouvellement d'un bail à ferme ;
- Délibération : RIFSEEP des agents – partie CIA ;
- Délibération : classement des voies communales ;
- Délibération : attribution de logements communaux ;
- Délibération : location des salles des fêtes pour nouvel an ;
- Questions diverses.

## **Nomination d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme GRANDJEAN Caroline pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 6 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération n°20240410\_001 : Versement d'une participation exceptionnelle au SIE de Bians**

### **Monsieur le maire énonce :**

La commune de Val-d'Usiers est une commune membre du Syndicat intercommunal des Eaux de Bians-les-Usiers et elle lui achète l'eau. A la suite d'une grosse fuite survenue sur la conduite principale, une perte de 30 000 m<sup>3</sup> d'eau a été constatée. Le risque n'étant pas couvert par l'assurance, il faudra payer les 30 000 m<sup>3</sup> d'eau à la CCGP ainsi que la réparation de 7 000 €.

Le SIE de Bians s'est réuni le 24 septembre dernier et a décidé de lancer un appel exceptionnel aux communes pour un montant de 30 000 € à répartir selon la consommation de 2023, ce qui représente 21 000 € pour la commune. Les crédits n'étant pas inscrits au BP 2024, il conviendra de prendre une décision modificative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de verser une participation exceptionnelle d'un montant de 21 000 € au SIE de Bians-les-Usiers ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget par le biais d'une décision modificative.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2024

La publication le 7 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241004-20240410\_002-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET EAU 47650

Code INSEE

Service

2024 04 10 - 002

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 37  
Nombre de membres présents 23  
Nombre de suffrages exprimés 30  
VOTES : Contre 0 Pour 30  
Date de convocation : 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 678 : Autres charges exceptionnelles		21 000.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>21 000.00 €</b>
R 74 : Subventions d'exploitation		21 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>		<b>21 000.00 €</b>

Signataires : AMBIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christiane

BASSIGNOT Danièle

BICHET Martial

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Aurélien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241004-20240410\_002-DE

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET EAU 47650**

Code INSEE

Service

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration**

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQUET Marion

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VALLET Sarah

VILLAME Fabrice

VIVOT Myriam

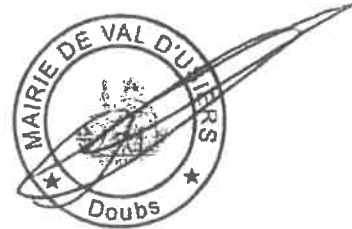
Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2024 et de la publication le 07/10/2024.

A Val-d'Usiers, le 07/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



**COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Code INSEE

Service

20240410-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration****DECISION MODIFICATIVE N° 3****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 37  
 Nombre de membres présents 23  
 Nombre de suffrages exprimés 30

VOTES : Contre 0 Pour 30

Date de convocation : 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	25.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25.00 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euros		91.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>91.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		25.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>25.00 €</b>

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christiane

BASSIGNOT Danièle

BICHET Martial

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Aurélien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241004-20240410\_003-DE

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Code INSEE

Service

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration**

KALLAL Ahmed	
MAGNET Thibaut	
MARGUET Anne	
MARION Jean-Louis	
MUYARD Nicolas	
MYOTTE-DUQUET Marion	
ROGNON Vincent	
TOUBIN Frédéric	
VALLET Sarah	
VILLAME Fabrice	
VIVOT Myriam	

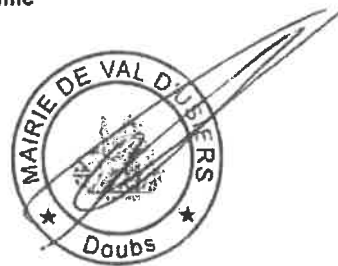
Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2024 et de la publication le 07/10/2024.

A Val-d'Usiers, le 07/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



## COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET GENERAL 47

Code INSEE

Collectivité

20240410\_004

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Assemblée

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 37  
 Nombre de membres présents 23  
 Nombre de suffrages exprimés 30

VOTES : Contre 0 Pour 30

Date de convocation : 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Maire.

Objet : Décision modificative n°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie - Electricité	1 185.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 185.00 €</b>	
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	3 390.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 390.00 €</b>	
D 20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations		3 390.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 390.00 €</b>
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso.		21 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>21 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 185.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 185.00 €</b>
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes		21 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>21 000.00 €</b>

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ *Chusiere*

BASSIGNOT Danièle

BICHET Martial

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Aurélien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241004-20240410\_004-DE

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET GENERAL 476**

Code INSEE

Collectivité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUAssemblée**

GRANDJEAN Caroline	
GRANDJEAN Mireille	
GUY Fabienne	
GUYON Michèle	
KALLAL Ahmed	
MAGNET Thibaut	
MARGUET Anne	
MARION Jean-Louis	
MUYARD Nicolas	
MYOTTE-DUQYET Marion	
ROGNON Vincent	
TOUBIN Frédéric	
VALLET Sarah	
VILLAME Fabrice	
VIVOT Myriam	

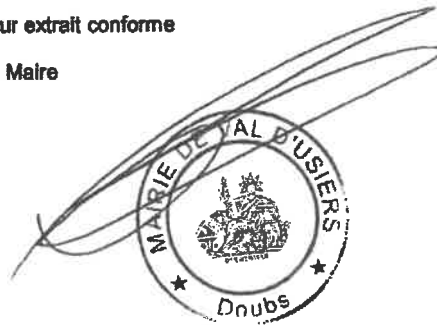
Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2024 et de la publication le 07/10/2024.

A Val-d'Usiers, le 07/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



## **Délibération n°20240410\_005 : Participation AEP et extension réseau électricité – Marc NICOD**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de Monsieur Marc NICOD pour une participation à l'adduction en eau potable et l'extension du réseau Enedis, suite à la construction d'un bâtiment agricole en dehors du village. Il présente également toutes les factures fournies relatives à ces opérations, ainsi que l'attestation mentionnant que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune subvention.

Le montant des travaux pour l'AEP s'élève à 6 600 €.

En vertu de la délibération du 06/07/2001 relative au financement AEP (sur la commune de Goux-les-Usiers), qui prévoit une prise en charge à hauteur de 15 % du montant des travaux avec un plafonnement fixé à 6 097,96 €, la commune versera une participation de 990 €.

Le montant des travaux d'extension Enedis s'élève à 11 175 €. En vertu de la délibération du 15/09/2017 relative au raccordement en électricité hors zone constructible, qui fixe la participation à hauteur de 24 % du montant des travaux avec un plafonnement fixé à 2 400 €, la commune versera une participation de 2 400 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- dit que les travaux ont été entrepris avant la création de la commune nouvelle ;
- valide la participation totale qui s'élève à 3 300 € ;
- décide d'inscrire les crédits au budget principal sur le compte 20422.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 6 septembre 2024 pour le même objet.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024

La publication le 8 octobre 2024

## **Délibération n°20240410\_006 : Déclassement et désaffectation des parcelles cadastrées ZE n°131 et ZE n°132**

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'échange de terrains issus du domaine public au profit de Monsieur et Madame BOITEUX et soumet au conseil municipal les documents du géomètre dans ce dossier pour approbation.

Il rappelle qu'une délibération validant l'échange avait été prise le 8 septembre 2023. Toutefois, à défaut de déclassement préalable, il y a lieu d'annuler ladite délibération et de procéder à la désaffectation et au déclassement desdits terrains avant de valider l'échange.

Cet échange a été motivé par la nécessité de régulariser une situation d'empiètement. Il a en effet été constaté que le garage des époux BOITEUX, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZE n°36, empiétait sur le domaine public.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que préalablement à l'échange au profit de Monsieur et Madame BOITEUX, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section ZE n°131 et ZE n°132 (anciennement non cadastrées).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- annule la délibération validant l'échange en date du 8 septembre 2023
- approuve les plans du géomètre
- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section ZE n°131 et ZE n°132 du domaine public
- prononce son déclassement, et précise que ce dernier ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation conformément aux prescriptions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, et qu'il peut donc être prononcé sans nécessité de procéder à une enquête publique préalable.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce déclassement.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024  
La publication le 8 octobre 2024

#### **Délibération n°20240410\_007 : Echange de terrain / Commune – Mr et Mme Boiteux**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 4 octobre 2024 le conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles cadastrées section ZE n°131 et ZE n°132.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de la cession des parcelles cadastrées section ZE n°131 et ZE n°132 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> au profit de M et Mme Jérôme BOITEUX en échange de la parcelle cadastrée section ZE n°134 d'une superficie de 12m<sup>2</sup> appartenant aux époux BOITEUX (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°36).
- Les parcelles cadastrées section ZE n°131 et ZE n°132 sont évaluées à la somme de 300€ (soit 25€ le m<sup>2</sup>) et la parcelle cadastrée section ZE n°134 est évaluée à la somme de 300€ (soit 25€ le m<sup>2</sup>) de sorte que l'échange aura lieu sans soulte.
- Confirme que les biens appartenant à la commune sont libres de toute location ou occupation.

- Précise que les frais notariés et les frais de géomètre seront à la charge de M et Mme BOITEUX.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange à recevoir par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024  
La publication le 8 octobre 2024

### **Délibération n°20240410\_008 : Renouvellement d'un bail à ferme**

Monsieur le Maire énonce :

Monsieur Nicolas BONGAY était titulaire d'un bail à ferme pour deux terrains situés section ZM n°3 lot n°2 « Les Brillles » et section ZH lot n°42 « Combe de Bouhin », terrains qu'il souhaite toujours exploiter. Les terrains représentent une superficie de 9ha 04.40.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de signer un nouveau bail avec Monsieur Nicolas BONGAY à compter du 26 mars 2024 jusqu'au 25 mars 2033 pour un loyer annuel de 826,90 €, lequel sera indexé sur l'indice préfectoral annuel d'actualisation des fermages.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024  
La publication le 8 octobre 2024

Département du Doubs

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS**

**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024**



**Date de la convocation :**

30 septembre 2024

**Affichée le :**

30 septembre 2024

**Nombre de conseillers**

**Municipaux :**

En exercice : 37

Présents : 23

Absents : 5

Absents excusés : 2

Ayant donné pouvoir : 7

**Délibération n°20240410\_009 : RIFSEEP – Mise en place du CIA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à vingt heures,  
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,  
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

**Etaient présents :**

Pierre AUDY, Danièle BASSIGNOT, Christiane BADOZ, Martial BICHET, Jean-Luc BONNEFOY, Eric BOURGEOIS,  
Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa  
GENDROZ, Gérard GILLET, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Ahmed KALLAL, Thibaut  
MAGNET, Jean-Louis MARION, Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN, Fabrice VILLAME, Myriam VIVOT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Michaël AMEIL à Eric BOURGEOIS, Thomas CHABOD à Yves CHABOD, Michèle GUYON à Ahmed KALLAL, Anne  
MOREL à Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD à Mireille GRANDJEAN, Vincent ROGNON à Martial BICHET,  
Sarah VALLET à Aurélien DORNIER.

**Absents :**

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Julien DORNIER, Catherine VINOT, Laurent LEHMANN.

**Absents excusés :** Jacques BAUD, Sylvain BOLE.

**Secrétaire de séance :** Caroline GRANDJEAN.

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS**



**Délibération n°20240410\_009 : RIFSEEP – Mise en place du CIA**

VU la délibération 20241201\_001 instaurant le RIFSEEP et notamment la partie IFSE ;

Monsieur l'Adjoint énonce :

**MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**Article 1. – Le principe du CIA :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires du CIA :**

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	2 380 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### Article 4. – Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- l'assiduité...

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 5. – Périodicité de versement du CIA :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

#### Article 6. – Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima (plafonds) du CIA évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.



### III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

#### Article 1. – Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (13ème mois, prime de fin d'année ...).

#### Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/10/2024.

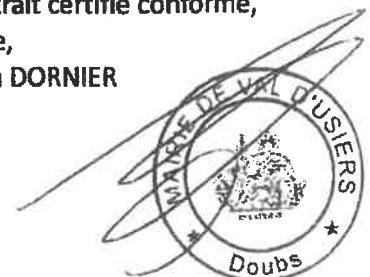
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la mise en place du CIA.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024  
La publication le 8 octobre 2024



### **Délibération n°20240410\_010 : Changement de locataire – route du Val**

Monsieur le maire rend compte du départ de Monsieur Kylian Saillard qui fait part au conseil municipal de son préavis.

Après concertation et délibéré, (Frédéric TOUBIN ne prend pas part au vote) :

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer la location de l'appartement 227 route du Val à Mme BOHEME Marie à compter du 01/10/2024 ;
- D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 450 € ;
- Que le loyer sera révisé tous les ans au 1<sup>er</sup> octobre ;
- Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le percepteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 octobre 2024

La publication le 14 octobre 2024

### **Délibération n°20240410\_011 : Changement de locataire – 7 bis rue des Ecoles**

Monsieur le maire rend compte du départ de Monsieur Baptiste GIRARD qui fait part au conseil municipal de son préavis.

Après concertation et délibéré, (Frédéric TOUBIN ne prend pas part au vote) :

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer la location de l'appartement 7 bis rue des Ecoles à Mr TOUBIN Lucas à compter du 01/11/2024 ;
- D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 450 € + 40 € pour le garage + 10 € de provisions pour charges ;
- Que le loyer sera révisé tous les ans au 1<sup>er</sup> novembre ;
- Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le percepteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 octobre 2024

La publication le 14 octobre 2024

## Délibération n°20240410\_012 : Location des salles des fêtes pour nouvel an

Monsieur le Maire indique que la fin d'année approche. Il convient de fixer les modalités de location des salles des fêtes pour le réveillon de la Saint-Sylvestre.

Les 3 anciennes communes ne fonctionnaient pas de la même manière. La commune nouvelle doit se prononcer sur une éventuelle location. 3 propositions sont faites :

- 1 : ne louer aucune salle ;
- 2 : louer toutes les salles ;
- 3 : garder le fonctionnement antérieur et ne louer que la salle de Bians.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour l'option 1, 1 voix pour l'option 2, 15 voix pour l'option 3 et 3 abstentions :**

- décide de louer la salle des fêtes de Bians pour la Saint-Sylvestre au tarif de 400 € avec une caution de 1 000 €. Les salles de Sombacour et de Goux ne seront pas louées.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 14 octobre 2024  
La publication le 14 octobre 2024

## Délibération n°20240410\_013 : Achat d'une parcelle forestière

Monsieur le Maire énonce que Monsieur Philippe Descourvières propose de vendre une parcelle forestière à la commune, cadastrée section B n°179 d'une contenance de 1ha 01a 55ca, située « aux Fontenelles ».

Il s'avère que l'acquisition de cette parcelle peut être intéressante pour la commune puisqu'elle est mitoyenne avec des parcelles forestières communales.

S'agissant du prix de vente proposé soit 3 000 euros, ce dernier est en adéquation au regard du bois présent sur la parcelle.

Vu l'estimation de l'ONF,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°179, moyennant un prix de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment , signer l'acte correspondant ;
- précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 octobre 2024

La publication le 14 octobre 2024

### **Délibération n°20240410\_014 : Autorisations ADS**

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant qu'il est de la compétence de Mr le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Considérant que l'ancienne commune de Goux comptait 4 ADS,

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans, renouvelables et gratuites.

Considérant la fusion des 3 communes du Val d'Usiers en commune Val-d'Usiers, il convient de modifier les adresses des ADS existantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de reprendre les ADS existantes soit quatre places de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Val-d'Usiers ;
- d'attribuer les emplacements route du Val et rue du Stade ;
- de conserver les arrêtés existants ;
- dit que ces ADS seront reprises à titre gracieux ;
- annule et remplace la délibération n°20240609\_003.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2024

La publication le 21 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241004-20240410\_014-DE

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET GENERAL 476**

Code INSEE

Collectivité

DEL 2240410-014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Assemblée**

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres présents 23

Nombre de suffrages exprimés 30

VOTES : Contre 0 Pour 30

Date de convocation : 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Maire.

Objet : Décision modificative n°5 - budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics	45 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 000.00 €</b>	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		45 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>45 000.00 €</b>

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ *Christine*

BASSIGNOT Danièle

BICHET Martial

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Aurélien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241004-20240410\_014-DE

**COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET GENERAL 476**

Code INSEE

Collectivité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Assemblée**

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQYET Marion

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VALLET Sarah

VILLAME Fabrice

VIVOT Myriam

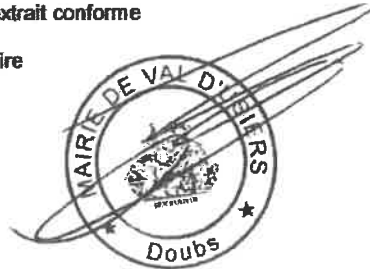
Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/10/2024 et de la publication le 18/10/2024.

A Val-d'Usiers, le 18/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



## Voies communales

Une liste de toutes les voies communales a été établie. Il convenait de faire un point global, cela permettra à la commune de toucher davantage de DGF. Une délibération sera prise ultérieurement.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Funérarium : le funérarium Maire de Levier cherche du terrain car il souhaite s'implanter définitivement sur le Val, avec 2 salles ;
- Demande du club de football : problème de stockage d'une tondeuse, voir si la commune peut payer un garage pour stocker la tondeuse ou trouver une autre solution, par exemple le sous-sol de la salle des fêtes de Sombacour. Report de la décision, le choix de la location est écarté ;
- Diagnostic de territoire : un cabinet va accompagner la commune sur 2 ou 3 mois afin d'aider les élus à prioriser la quinzaine de projets envisagés. Un sondage de la population sera effectué. Le diagnostic est subventionné à 100 %.
- Micro-crèche privée (Sombacour) : le permis a été accordé.
- Commande groupée de fioul : 25 foyers en ont bénéficié pour une commande de 29000 litres à 0,96 € / litre.
- Réunion du CCAS du 28/09 : 108 cartes avantages jeunes ont été commandées. Les colis des aînés seront distribués à la salle des fêtes de Bians le 21 décembre aux personnes de 75 ans et plus (sauf pour ceux qui l'ont eu auparavant 70-75 ans). Le CCAS participe à la téléassistance.
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP) : Vanessa Gendroz indique qu'il est de la responsabilité du Maire de vérifier que les ERP situés sur la commune sont bien aux normes. Pour les nouveaux établissements, il convient donc de compléter un dossier de demande d'autorisation et de l'adresser en mairie.
- Association Infotuto : la commune souhaite reprendre le local de l'association et a envoyé un courrier recommandé pour la faire quitter les lieux. Les locaux seront disponibles fin octobre. L'ADMR est intéressée.
- Octobre rose : possibilité de déposer des boîtes à la mairie, un petit espace a été aménagé à cet effet au secrétariat. Les filtres roses seront réinstallés au Mont Calvaire.
- Projet du terrain de foot : deux devis ont été réceptionnés (200 000 € HT pour un passage sous-terrain et 110 000 € HT pour l'éclairage) ;
- Chats errants : proposition de participer à la stérilisation des chats errants, pendant une période d'essai. Il y aura un reste à charge pour la commune (14 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions).

- Prélèvements d'eau non conformes : à la suite des fortes pluies, deux prélèvements ont été non conformes pour l'eau des Sources de Sombacour ainsi que pour l'eau vendue par le Syndicat des Eaux de Bians, provenant du Grand Pontarlier. Tous les réservoirs ont été chlorés. Caroline Grandjean évoque qu'il serait judicieux de prévenir la population concernant ces analyses d'eau non conformes, d'autres élus partagent son opinion.

Prochaine réunion : vendredi 8 novembre 2024 à 20h00

Le Maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, slanted upwards to the right.

Caroline GRANDJEAN :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' that loops back and crosses itself multiple times, all contained within an oval shape.